

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Commandant de la Zone Aérienne de
Défense Sud



DSNA

direction générale
de l'Aviation civile

direction des services
de la Navigation aérienne

direction des Opérations

**service de la
Navigation aérienne
Centre-Est**

service Exploitation

subdivision Etudes-
Environnement

Lyon, le 30 mars 2007

notre référence : 07/0117/SNA-CE/SE/EE

affaire suivie par : André Rossignol

Désignation des pièces	Quantité	Observations
Protocole d'accord relatif au déclassement de la TMA Lyon partie 8.1 et à l'activation de la zone réglementée R135	1	André Rossignol Assistant Subdivision Etudes- Environnement



service de la
Navigation aérienne
Centre-Est

DSNA

PROTOCOLE D'ACCORD

**Relatif au déclassement de la TMA Lyon partie
8.1 et à l'activation de la zone réglementée R135**

Entre



skyguide (ATC Genève)

**Le Service de la Navigation Aérienne Centre-
Est**

La Zone Aérienne de Défense Sud

La Fédération Française de Vol à Voile

La Fédération Suisse de Vol à Voile

 service de la Navigation aérienne Centre-Est 	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 2/9
--	--	---

DIFFUSION

Type de diffusion : **simple**

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION	
FONCTION	ORGANISME	NOM	ORGANISME
Monsieur J.L. Blanchard	CRVV Rhône-Alpes	SE/C	SNA/CE
Monsieur Bernard Tissot	FSVV	SE/EE	SNA/CE
Monsieur Hochstrasser	SKYGUIDE/TCG		
Monsieur le Commandant	ZAD-SUD		
Monsieur le Chef	SNA/CE		

VALIDATIONS

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION MODIFICATION	Martine PINET	Chef de la subdivision Etudes- Environnement		(1)
APPROBATION	Jean-Louis STAUBLE	Chef SNA-CE		(1)
DIFFUSION	Secrétariat SNA-CE			(1)



(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

SAUVEGARDE ELECTRONIQUE

CHEMIN D'ACCES : S:\SNA-CE\SERVICE EXPLOITATION\SUBDIV_ETUDES_ENV\PROTOCOLES\VV OYONNAX\PROTOCOLE 2007\PRT_002_V1.DOC
--

Table des matière

1.	CONDITIONS DE DECLASSEMENT DE LA TMA LYON PARTIE 8.1 OYONNAX NORD	4
1.1.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	4
1.2.	DECLASSEMENT	4
1.3.	INFORMATIONS DES USAGERS	4
1.4.	VEILLE RADIO	4
1.5.	SERVICES RENDUS	4
1.6.	PANNE RADIO	5
1.7.	REFUS OU SUSPENSION DE DECLASSEMENT DE L'ESPACE	5
1.8.	INDISPONIBILITE RADAR	5
2.	CONDITIONS D'ACTIVATION DE LA ZONE R135 OYONNAX SUD	5
2.1.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	5
2.2.	ACTIVATION	5
2.3.	INFORMATIONS DES USAGERS	5
2.4.	SERVICES RENDUS	5
2.5.	CONTACT RADIO	5
2.6.	REFUS D'ACTIVATION OU REPRISE DE L'ESPACE	6
2.7.	INDISPONIBILITE RADAR	6
3.	INCIDENTS	6
4.	AMELIORATION CONTINUE	6
5.	AMENDEMENT	6
6.	DUREE ET VALIDITE DU PROTOCOLE	6
ANNEXE 1.	COORDONNEES	8
ANNEXE 2.	CARTE	9

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 4/9
---	--	--

Protocole d'accord Skyguide/SNA-CE/ZAD Sud/FFVV/FSVV

Le présent protocole a pour objet de décrire les méthodes et les conditions nécessaires à la mise en oeuvre du déclassement de la TMA Lyon partie 8.1 Oyonnax Nord et de l'activation de la zone réglementée R135. Il remplace le protocole mis en place le 17 mars 2005 pour les secteurs vélivoles en TMA 8 Lyon.

Ces espaces sont décrits dans l'AIP France, partie ENR 2 et ENR 5.

NB : Dans l'AIP France la TMA est numérotée 08.1 et dans l'AIP Suisse cette même partie de TMA est numérotée 8.1. Pour les activités dans la TMA 4 Genève, se référer au "Protocole d'accord relatif aux activités vélivoles dans la TMA 4 de Genève"

1. Conditions de déclassement de la TMA Lyon partie 8.1 Oyonnax Nord

1.1. Conditions météorologiques

Le déclassement ne pourra être demandé qu'en cas de conditions VMC de l'espace aérien contrôlé.

1.2. Déclassement

Le déclassement de la TMA 8.1 Oyonnax Nord est demandé, **avec un préavis pouvant aller jusqu'à 15 minutes** :

- ✓ Soit par téléphone d'un membre des clubs d'Oyonnax, d'Ambérieu, de Bourg-en-Bresse ou de Montricher à Genève ATC (position DELTA +41 22 710 93 22) avec indication de l'heure de début et de fin d'activité (en heures locales).
- ✓ Soit par un planeur en vol sur la fréquence de Genève DELTA 119.175 MHz avec l'indication de l'heure de début et de fin d'activité (en heures locales).

Le déclassement se fait par tranche de trois heures maximum .

La TMA 8.1 est automatiquement reclassée en espace de classe C à la fin du crépuscule civil.

1.3. Informations des usagers


Le déclassement de la TMA 8.1 Oyonnax Nord est annoncé sur l'ATIS Planeurs de Genève, fréquence 124.750 MHz (disponible aussi par téléphone au +41 22 417 40 83), afin d'en informer tous les usagers. En effet une fois l'espace déclassé en G, il est ouvert à tous les aéronefs en régime de vol VFR.

1.4. Veille radio

Les planeurs veilleront la fréquence 125.025 MHz.

1.5. Services rendus

Les services rendus sont ceux afférents à un espace de classe G, à savoir l'information et l'alerte aux aéronefs connus.

 service de la Navigation aérienne Centre-Est D S N A	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 5/9
---	--	--

1.6. Panne radio

Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) quittera immédiatement la TMA partie 8.1. En effet, il ne sera plus alors en mesure d'écouter l'ATIS Planeurs, et ne pourra plus s'assurer du déclassement effectif de la TMA.

1.7. Refus ou suspension de déclassement de l'espace

Des circonstances particulières, planifiées ou imprévisibles, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à refuser ou à suspendre le déclassement. Ces suspensions ne pourront pas dépasser 24h sans concertation entre les parties signataires. Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité radar due à une opération de maintenance, le gestionnaire préviendra des usagers avec un préavis suffisant. Les refus ou suspensions imprévisibles seront limités aux cas de force majeure.

1.8. Indisponibilité radar

En cas de panne radar à Genève, la TMA 8.1 ne pourra pas être déclassée. En cas d'indisponibilité radar pendant un déclassement effectif, le reclassement de l'espace en C sera annoncé sur la fréquence veillée 125.025 MHz. L'espace devra être libéré dans un délai ne dépassant pas 30 minutes.

2. Conditions d'activation de la zone R135 Oyonnax Sud

2.1. Conditions météorologiques

L'activation ne pourra être demandée qu'en cas de conditions VMC de l'espace aérien contrôlé. La reprise de l'espace pourra être demandée par Genève ATC en cas de dégradation météorologique dans la TMA Lyon (Cumulonimbus, orages...).

2.2. Activation

L'activation de la zone réglementée R135 est réservée aux transits de planeurs ou planeurs à dispositif d'envol incorporé. Elle se fait uniquement par appel radio sur la fréquence de Genève DELTA 119.175 MHz, Le pilote reçoit alors une autorisation de contrôle de transiter dans la zone. L'activation cesse dès que le ou les planeurs autorisés ont quitté la zone. La zone R135 est automatiquement désactivée en espace de classe C à la fin du crépuscule civil.

2.3. Informations des usagers



Les autres usagers de l'espace aérien ne sont pas informés de l'activation de la zone.

2.4. Services rendus

Les services rendus sont l'information et l'alerte aux aéronefs connus.

2.5. Contact radio

Les aéronefs autorisés maintiennent l'écoute sur la fréquence Genève DELTA 119.175 MHz. Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) quittera immédiatement la zone R135 Oyonnax Sud. Dans les plus brefs délais le pilote informera le contrôle en téléphonant au +41 22 417 40 60.

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 6/9
---	--	--

2.6. Refus d'activation ou reprise de l'espace

Des circonstances particulières, planifiées ou imprévisibles, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à refuser ou à suspendre l'activation de la zone. Ces suspensions ne pourront pas dépasser 24h sans concertation entre les parties signataires. Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité radar due à une opération de maintenance, le gestionnaire préviendra les usagers avec un préavis suffisant. Les refus ou suspensions imprévisibles seront limitées aux cas de force majeure.

2.7. Indisponibilité radar

En cas de panne radar à Genève, la zone R135 ne pourra pas être activée. Dans le cas d'une panne radar survenant durant une activation effective, l'information de désactivation sera faite sur la fréquence veillée par les vélivoles (Genève DELTA 119.175 MHz). Les planeurs devront libérer la zone R135 le plus rapidement possible, et dans un délai maximal de 30 minutes.

3. Incidents

Indépendamment des procédures officielles et dans le but d'améliorer le présent protocole, une analyse des problèmes rencontrés dans son application sera faite par les parties concernées. Les coordonnées des personnes de contact pour cette analyse sont listées et tenues à jour dans l'annexe 1 au présent protocole

4. Amélioration continue

Un bilan sera fait annuellement. En cas de besoin, une réunion sera organisée entre les signataires du présent protocole.


5. Amendement

Tout amendement ou modification du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation entre les signataires.

6. Durée et validité du protocole

Le présent protocole est valable à compter du 15 mars 2007 à 0h00, heure locale. Il est reconduit tacitement chaque année. Il peut être résilié à tout moment moyennant l'assentiment mutuel des parties signataires.

Fait à Lyon, le 13 février 2007

 service de la Navigation aérienne Centre-Est DSNA	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 7/9
--	--	--

**Pour Skyguide
Le Chef de Centre Terminal Genève**

**Pour le SNA Centre-Est
Le chef du SNA Centre-Est**

Alain Mignard

Jean-Louis Stauble

**Pour la ZAD Sud
Le Commandant de la ZAD
Rhône Alpin**



**Pour la FFVV
La Présidente du Comité Régional**

Colonel Fabre-Aubrespy

Madame Jacqueline Vanot

**Pour la FSVV
Le Délégué romand**

Bernard Tissot

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE SKYGUIDE/SNA-CE/ZAD SUD/FFVV/FSVV	PRT_002/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Diffusé 12/02/07 Page 8/9
---	--	--

Annexe 1.Coordonnées

Pour Skyguide :

Pascal Hochstrasser
 Chef des opérations TWR / APP de Genève
 Tél + 41 22 417 40 51
 Courriel : pascal.hochstrasser@skyguide.ch

Pour le SNA-CE :

Gérard Poulat
 Chef Service Exploitation
 Tél +33 4 72 225 603
 Courriel : gerard.poulat@aviation-civile.gouv.fr

Pour la ZAD Sud
 LCL Marchisio
 Chef Division Circulation Aérienne
 Tel +33 4 90 17 80 71
 Courriel : sec.zad-sud@laposte.net

Pour la FFVV :

Jean-Luc Blanchard
 Comité Rhône-Alpin de Vol à Voile
 Tél : +33 4 75 473 083
 Courriel : jlblanchar@aol.com

Pour la FSVV:

Bernard Tissot
 11, Vergers de la Gottaz
 1110 Morges
 Tél. : +41 21 801 89 44
 Courriel : b.tissot@hispeed.ch

Annexe 2. Carte

